

R E G I S T R E

D' E N Q U E T E

- Pom Bouey Saint Maurice.
  - Pom Séz.
- (aucune observation)



M. DUTEILLE Yvon  
Commissaire enquêteur

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commune de : **BOURG SAINT MAURICE**

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

Code de l'environnement – articles L211-7

Relatif à :

**Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen**

**Enquête publique du lundi 29 juin au mercredi 15 juillet 2020**

**Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 9 juin 2020**

**Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :**

Monsieur Yvon DUTEILLE

Durée de l'enquête : 17 jours - ouverte du 29 juin au 15 juillet inclus

**Siège de l'enquête : mairie de Bourg Saint Maurice**

**Autres lieux de consultation du dossier :** Mairie de Seez, site internet de l'Etat en Savoie et Direction des territoires de la Savoie- Service environnement, eau, forêts.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. DUTEILLE Yvon  
Commissaire enquêteur

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet n° 1 - paragraphe

Present registre cloturé le 15 juillet 2020 - 12 heures  
aucun message inscrit

M. DUTEILLE Yvon  
Commissaire enquêteur

FEUILLET DE CLÔTURE

Le Mercredi 15 juillet 2020 à 17 heure 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), DUTEILLE, Yvon, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs, du 29/06/2020 au 15/07/2020.

Les observations ont été consignées au registre par 1 personne ( pages n° .....à.....)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête .....observations reçues sur des feuilles séparées, numérotées de .....à.....

- 1- lettre en date du .....de M.....
2 - lettre en date du .....de M.....
3 - lettre en date du .....de M.....
4 - lettre en date du .....de M.....
5 - lettre en date du .....de M.....
6 - lettre en date du .....de M.....

Le présent registre, les .....pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 15 juillet 2020 à M. le Maire de Saveron

à Six les Bains, le 10 août 2020

Le commissaire-enquêteur,

M. DUTEILLE Yvon
Commissaire enquêteur

[Signature]



PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

M. DUTEILLE Yvon  
Commissaire enquêteur

Commune de : **SEEZ**

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

Code de l'environnement – articles L211-7

Relatif à :

**Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen**

**Enquête publique du lundi 29 juin au mercredi 15 juillet 2020**

**Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 9 juin 2020**

**Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :**

Monsieur Yvon DUTEILLE

Durée de l'enquête : 17 jours - ouverte du 29 juin au 15 juillet inclus

**Siège de l'enquête : mairie de Bourg Saint Maurice**

**Autres lieux de consultation du dossier :** Mairie de Bourg Saint Maurice, site internet de l'Etat en Savoie et Direction des territoires de la Savoie- Service environnement, eau, forêts.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. DUTEILLY  
Commissaire enquêteur

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet n° 1 - paragraphe

Présent registre élaboré le 15 juillet 2020 à 17h30  
Aucune remarque inscrite

M. DUTEILLY YVES  
Commissaire enquêteur

FEUILLET DE CLÔTURE

Le Mercredi 15 juillet 2020 à 17 heure 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) DUTEILLE, Yvon, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours

consécutifs, du 29/06/2020 au 15/07/2020.

Les observations ont été consignées au registre par 1 personne ( pages n° à )

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête 11 observations reçues sur des feuilles séparées, numérotées de à

1- lettre en date du 2 juillet 2020 de M. Henri Deville :

2 - lettre en date du de M.

3 - lettre en date du de M.

4 - lettre en date du de M.

5 - lettre en date du de M.

6 - lettre en date du de M.

Le présent registre, les 11 pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le C. Enquêteur.

à M. Olivier le Prefet de Savoie.

à Aix les Bains, le 10 août 2020.

Le commissaire-enquêteur,

M. DUTEILLE Yvon
Commissaire enquêteur
[Signature]

# LETTRES RECUES

(3)





**RECOMMANDE AR**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE  
AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE  
TORRENT VERSOYEN**

Monsieur,

Par la présente, nous tenons à rappeler aux investisseurs du projet référencé que nous sommes propriétaires d'une SOURCE D'EAU MINERALE ET THERMALE qui jaillit à BONNEVAL LES BAINS. (Torrent DES GLACIERS qui se jette dans le torrent LE VERSOYEN)

Les droits attachés à cette source nous autorisent un prélèvement de CENT CINQUANTE METRES CUBES A L'HEURE (150 m3/H). (Arrêté Ministériel du 9 mai 1996)

Celle-ci étant située en amont du projet, nous ne faisons que rappeler les faits qui ne peuvent être contestés et ne peuvent donner l'objet d'une quelconque contestation contemporaine ou ultérieure.

De ce fait l'investisseur tiendra compte de ce prélèvement de 150 mètres cubes / heure dans ses calculs de débit du torrent "LE VERSOYEN" et dans ses calculs de rentabilité.

Le présent courrier n'est pas une opposition au projet, mais un simple rappel afin d'éviter tout conflit ultérieur.

Cordialement

**MAIRIE**

**A l'attention de Mr Yvon DUTEILLE  
Commissaire Enquêteur  
73700 BOURG SAINT MAURICE**

Gilly sur Isère,  
Le 2 Juillet 2020

**HENRI DEVILLE  
0673992124**

## CENTRALE DES BOCHERES

54 avenue de l'isle,  
31800 Saint Gaudens

Tél. : 05 61 88 74 55

Email : contact@barthe-enr.fr

Groupe **BARTHE ENR**

Monsieur Yvon DUTEILLE  
Bâtiment Le CHEVERNY  
43 boulevard de la Roche du Roi  
73100 AIX les BAINS

Saint-Gaudens, le 8 juillet 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons bien pris connaissance du courriel du 2 juillet 2020 émis par Pierrine Holding, représentante des propriétaires de la source minérale et thermale de Bonneval les Bains, qui se jette dans le Torrent des Glaciers.

Ce courrier mentionne que le prélèvement, dit captage « Edelweiss », est autorisé par arrêté ministériel du 9 mai **1996** pour un débit de 150 mètres cube par heure.

À la lecture de cet arrêté ministériel, nous remarquons qu'il ne précise pas le débit autorisé.

Cet aménagement de captage se trouve en amont de la prise d'eau de la centrale de Bonneval existante.

L'aménagement hydroélectrique de Bonneval est autorisé par arrêté préfectoral du 31 juillet **1978** pour un débit dérivé maximum de 750 litres par seconde et une chute brute de 67.40m.


À notre connaissance, le captage « Edelweiss » dispose également d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 5 novembre **2018** pour un débit de **90 mètres cube par heure** soit 25 litres par seconde.

Nous notons que toutes les autorisations précitées dont nous avons connaissance pour le captage « Edelweiss » sont :

- Postérieures à l'autorisation de 1978 pour la centrale hydroélectrique de Bonneval.
- Antérieures à la future autorisation pour la centrale hydroélectrique des Bochères.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à nos sincères salutations.

François BARTHE,  
Président de SIJU FINANCE,  
elle-même Présidente de CTG



## CENTRALE DES BOCHERES

54 avenue de l'isle,  
31800 Saint Gaudens

Tél. : 05 61 88 74 55

Email : contact@barthe-enr.fr

Groupe **BARTHE ENR**

Yvon DUTEILLE

Bâtiment Le CHEVERNY

43 boulevard de la Roche du Roi

73100 AIX les BAINS

Saint-Gaudens, le 10 juillet 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons bien pris connaissance du courriel du 8 juillet 2020 émis par Damien ZARWANSKI, Président de l'AAPPMA Lacs et Torrents.

### Renaturation du Charbonnet

La négociation en 2016 avec l'AAPPMA représentée par Jean-Yves VALLAT et l'APTV représentée par Marie MAUSSIN a débouché sur une mesure compensatoire pour la renaturation du Charbonnet sur un linéaire de 150 mètres depuis la confluence avec le Versoyen. Nous sommes actuellement en contact avec Damien ZARWANSKI, Julien VEROVE et André SOULERE de l'AAPPMA sur ce sujet.

Nous précisons que le pétitionnaire prend en charge 100 mètres linéaires de cette renaturation. Les 50 mètres restants sont à la charge de la SAS Maison de l'Electricité Borraine, propriétaire de la centrale Maison de l'Electricité sur le Charbonnet.

Cette renaturation est à la fois :

- Inscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'aménagement dit Maison de l'Electricité
- Prévues par le pétitionnaire et mentionnées dans son dossier d'autorisation.

Pour des raisons de cohérences écologique, technique, foncière et financière, les renaturations des deux portions de cours d'eau (100 et 50 mètres) seront menées concomitamment et mutuellement par les deux maîtres d'ouvrage.

### Dispositif de surveillance des débits

Nous sommes évidemment soucieux de la préservation de la biodiversité dans les cours d'eau et respectueux des bonnes pratiques et de la réglementation en vigueur pour ne pas accroître les pressions anthropiques existantes. Ainsi, bien que le coût d'un dispositif automatique de surveillance ne soit pas neutre financièrement, nous proposons de mettre à disposition de la DDT, un accès aux données du débit dérivé et du débit réservé. Nous nous tenons à disposition des services pour discuter des aspects techniques (période d'échantillonnage, format des données, etc.).

**CENTRALE DES BOCHERES**

54 avenue de l'isle,  
31800 Saint Gaudens

Tél. : 05 61 88 74 55

Email : contact@barthe-enr.fr

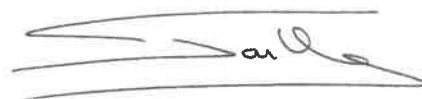
Groupe **BARTHE ENR**

Pour une meilleure réactivité dans l'entretien des dispositifs de débit réservé, nous prévoyons également un système automatique d'alerte qui préviendra l'exploitant de l'ouvrage d'une anomalie détectée sur le débit restitué dans le tronçon court-circuité.

Pour éviter d'éventuelles confusions, nous précisons que nous ne sommes ni propriétaire ni exploitant de la centrale hydroélectrique du Lac de Tignes.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à nos sincères salutations.

François BARTHE,  
Président de SIJU FINANCE,  
Elle-même Présidente de Centrale des Bochères



REPONSES AUX REMARQUES

DES

COURRIERS

RECUS

Réponse aux courriers reçus :

1 - Perrine holding, 697 chemin de la plaine, 73200 - Gilly sur Isère

Avis favorable : L'intéressé nous a fourni

- l'arrêté ministériel émanant du Ministère du Travail et des Affaires Sociales en date du 28 mai 1996 (arrêté inscrit au journal officiel). En vertu de cet arrêté joint à la présente enquête (annexe 12) cette société est habilitée à effectuer un captage pour exploiter l'eau à Bonneval les Bains afin de réaliser la prise d'eau minérale. Cette autorisation est valable pour une durée de 30 ans, donc jusqu'en 2026. Le débit d'exploitation autorisé est de 150m<sup>3</sup> /heure. La prise d'eau du dit captage est en amont du barrage de Bonneval et du projet du barrage de Bochères.

- l'arrêté préfectoral de la Savoie en date du 5 novembre 2018 (annexe 13) autorise la société Bonneval Emergence (concessionnaire de l'exploitation des eaux minérales pour la mise en bouteilles et la commercialisation des eaux minérales de la société Perrine Holding) d'exploiter une eau minérale naturelle du captage "Edelweiss". Le débit d'exploitation autorisé est de 90m<sup>3</sup>/heure.

Le calcul du débit du torrent "le Versoyen" nécessaire au bon fonctionnement de la centrale de Bonneval et du projet de la centrale des Bochères compte tenu de la grandeur de ce débit ne devrait pas être perturbé par le captage réalisé par la prise d'eau minérale. Toutefois, aucun recours ne semble possible en cas de problème, l'exploitation étant réalisée légalement.

2 - François Barthe, président SIJU Finance, 54 avenue de l'Isle -31800 Saint Gaudens

Avis défavorable : Dans les arrêtés référenciés (annexe 12 et 13) le débit du captage d'eau minérale est bien stipulé, la durée d'exploitation est précisée.

Avis favorable : l'arrêté préfectorale du 31 juillet 1978 stipule une autorisation de prise d'eau pour la centrale de Bonneval de 180m<sup>3</sup>/heure du 1er octobre au 31 mars et de 360 m<sup>3</sup>/heure du 1er avril au 30 septembre.

3 - François Barthe, président SIJU Finance, 54 avenue de l'Isle - 31800 Saint Gaudens

Avis favorable : Le dispositif de surveillance proposé permettra d'avoir une réactivité en cas d'anomalie sur le débit restitué.

La renaturation du Chardonnet (prévue par l'arrêté préfectoral et mentionnée par le pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation) est une mesure de compensation raisonnable pour l'AAPPMA

COURRIER ELECTRONIQUE

**enquête Versoyen Bourg St M/Seez**

1 message

**enquetes-publiques - DDT 73/SEEF emis par GARDET Catherine (Enquêtes publiques environnement) - DDT 73/SEEF <ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr>**  
À : yduteille@gmail.com

2 juillet 2020  
à 17:28

pour attribution

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Enquête hydroélectricité Versoyen Bourg St Maurice-Seez**Date :** Thu, 2 Jul 2020 13:27:26 +0200**De :** Pierrine Holding (par Internet) <pierrineholding@bbox.fr>**Répondre à :** Pierrine Holding <pierrineholding@bbox.fr>**Pour :** ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr

Monsieur,

Par la présente, nous tenons à rappeler aux investisseurs du projet référencé que nous sommes propriétaires d'une SOURCE D'EAU MINERALE ET THERMALE qui jaillit à BONNEVAL LES BAINS. (Torrent DES GLACIERS qui se jette dans le torrent LE VERSOYEN)

Les droits attachés à cette source nous autorisent un prélèvement de CENT CINQUANTE METRES CUBES A L'HEURE (150 m3/H). (Arrêté Ministériel du 9 mai 1996)

Celle-ci étant située en amont du projet, nous ne faisons que rappeler les faits qui ne peuvent être contestés et ne peuvent donner l'objet d'une quelconque contestation contemporaine ou ultérieure.

De ce fait l'investisseur tiendra compte de ce prélèvement de 150 mètres cubes / heure dans ses calculs de débit du torrent "LE VERSOYEN" et dans ses calculs de rentabilité.

Le présent courrier n'est pas une opposition au projet, mais un simple rappel afin d'éviter tout conflit ultérieur.

Cordialement

HENRI DEVILLE

0673992124

--

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.  
<https://www.avast.com/antivirus>





Duteille Yvon &lt;yduteille@gmail.com&gt;

**Enquête publique microcentrale hydroélectrique du Versoyen**

1 message

**Jamien Zarwanski** <zarwanskidamien@yahoo.fr>

8 juillet 2020 à 18:33

Répondre à : "zarwanskidamien@yahoo.fr" &lt;zarwanskidamien@yahoo.fr&gt;

À : "yduteille@gmail.com" &lt;yduteille@gmail.com&gt;

Bonjour Mr Duteille,

Vis-à-vis du projet d'extension de la microcentrale hydroélectrique du Versoyen, L'AAPPMA lacs et torrents a négocié il y a quelques années avec l'exploitant la renaturation de la confluence du Charbonnay et de l'Isère ( un linéaire de 150m environ).

Mesure compensatoire figurant dans l'arrêté préfectoral.

Nous souhaiterions que cette mesure compensatoire soit respecté.

Il serait intéressant de mettre en place un dispositif de surveillance des débits sur le débit entrant et sur le débit réservé, accessible sur internet afin de vérifier le respect du débit réservé, un système d'archivage des données me semble indispensable.

Suggestion due a un retour d'expérience sur la microcentrale hydroélectrique du déversoir du lac de Tignes, où il arrive que le débit réservé soit nul, ou tellement faible qu'il ne permet pas le maintien de la vie, et donc de la biodiversité.

Bien sûr, l'association lacs et torrents n'est pas favorable à ce projet ni aux autres similaires d'ailleurs, mais nous sommes bien conscients que nous ne sommes pas le seul organe décideurs, et que notre inquiétude vis-à-vis du nombre grandissant de projets de la sorte ne touche que très peu de personnes.

Nous souhaitons vivement que nos demandes ci dessus ( une goutte d'eau par rapport à l'ampleur du projet) soient étudiées et respectées tout comme le maintien d'un débit réservé comme le prévoit la loi.

Il suffit qu'une seule fois le débit réservé ne soit pas respecté pour anéantir la vie dans le cours d'eau de manière irréversible. Quand je parle de vie, je ne pense pas uniquement aux truites, mais à toute la biodiversité qui compose l'écosystème rivière.

C'est pourquoi un dispositif de contrôle me semble indispensable.

Cordialement,

Damien Zarwanski

Président de L'AAPPMA lacs et torrents

RE P O N S E

A U

C O U R R I E R   E L E C T R O N I Q U E

Réponses aux remarques faites par courrier électronique :

---

- 1 - Henri Deville - Perrine Holding, 697 chemin de la plaine - Gilly sur Isère  
Document similaire au courrier reçu par voie postale. Réponse déjà faite.
  
- 2 - Damien Zarwanski, AAPPMA lacs et torrents -Bourg saint Maurice  
Avis favorable : Par mesure de sécurité un dispositif de surveillance des débits est à mettre en place par la société exploitante des deux centrales hydroélectriques. Le dit projet de dispositif de contrôle a d'ailleurs été accepté par les responsables de ces centrales.

C o n c l u s i o n

---

M o t i v e e

---

- Considérant que le dossier d'enquête publique environnementale a été constitué réglementairement, qu'il est explicite et que les plans joints apportent un maximum d'information pour le citoyen consultant.
- Considérant que les personnes, qui le désiraient, ont pu s'exprimer librement sans obstruction sur les lieux de l'enquête (mairie de Séez et de Bourg Saint Maurice).
- Considérant que la totalité du dossier d'enquête pouvait être visualisé sur le site des services de l'Etat en Savoie, mail de la DDT de Chambéry et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement dans cette administration départementale.
- Considérant qu'en cas de besoin toute personne pouvait joindre, pour explication, le rédacteur du projet.
- Considérant que l'information et la publicité de cette enquête ont été réalisées comme prévu par l'arrêté Préfectoral (inscription dans 4 journaux locaux et affichage en divers lieux des communes de Séez et Bourg Saint Maurice (constatation Commissaire Enquêteur et huissier de justice).
- Considérant qu'aucune association de protection et de sauvegarde de la nature n'a émis un quelconque avis contradictoire au présent projet.
- Considérant qu'aucun avis des services de sécurité ne contrarie cette construction.
- Considérant que la mairie de Séez a émis un avis favorable sous réserve que toutes les garanties soient prises pour ne pas pénaliser la qualité du milieu aquatique, notamment :
  - + les modalités de lutte contre les plantes exotiques et envahissantes durant les phases travaux et post-travaux
  - + la prévention des inondations avec une approche intégrée de la gestion des risques sur le Chardonnet
  - + le respect des modalités de la conclusion de l'Etude de Danger (EDD)
- Considérant que la mairie de Bourg Saint Maurice a émis un avis favorable à la construction du barrage.
- Considérant que la communauté de communes de Haute-Tarentaise a émis un avis favorable sous réserve que toutes les garanties soient prises pour ne pas pénaliser le milieu aquatique.

- Considérant que la société de pêche locale n'a pas émis d'avis défavorable mais a demandé à ce que la surveillance des lieux soit efficace et permanente pour éviter des problématiques au domaine piscicole.
- Considérant que la demande de la société de pêche sportive évoquée au paragraphe précédent a bien été prise en compte par le demandeur.
- Considérant que, comme le prévoyait l'article 11 de l'arrêté Préfectoral, suite à l'envoi du Procès -Verbal communiquant les observations orales et écrites reçues par le Commissaire Enquêteur, le demandeur a fourni dans le délai légal un mémoire en réponse.
- Considérant que le demandeur a été avisé des droits de captage d'eau en aval du projet de barrage par la société Perrine holding (arrêté ministériel) ainsi que des droits d'exploitation de cette eau en tant qu'eau minérale par la société Bonneval Emergence (arrêté préfectoral)
- Sous condition que toutes les protections de la nature telles qu'elles sont prévues pour éviter tous dommages à la flore, faune et au paysage durant les travaux soient respectées.
- Sous condition qu'en fin de travaux une remise en état stricte soit concrétisée en harmonie avec le secteur existant.
- Compte tenu qu'aucune mesure d'expropriation n'a été nécessaire pour l'implantation de la conduite forcée et la construction du barrage.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur, Yvon Duteille, émet un avis FAVORABLE à la création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Versoyen dans les communes de Bourg Saint Maurice et de Séez en Savoie ainsi que la demande d'augmentation de puissance de la centrale de Bonneval

A Aix les Bains, le 12 août 2020



A N N E X E S

---